

LES EPREUVES DE SELECTION ORGANISEES PAR LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS COMPRENNENT :

ACCES A LA FORMATION

Quota : 53 étudiants par promotion

Modalités d'entrée en IFSI : Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

Art. 2.

1- Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

2 possibilités :

1. Inscription sur la plateforme PARCOURSUP : Ouverture courant janvier (calendrier disponible sur la plateforme)

Sont concernés :

- Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme
- Elèves des classes de terminale sous réserve de l'obtention du baccalauréat
- Les candidats en reconversion professionnelle **et bacheliers**, justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle

2. Voie d'accès par concours :

Pour les candidats relevant de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) :**

- Justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale **ou**
- Justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein

Ceci, à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Modalités de sélection :

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- un entretien d'une durée de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat et s'appuyant sur la remise d'un dossier,
- une épreuve écrite comportant 2 sous-épreuves :
 - de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points
 - de calculs simples d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points.

La constitution du dossier est la suivante :

- la copie d'une pièce d'identité
- les diplômes détenus
- les ou l'attestation(s) de l'employeur
- les ou l'attestation(s) de formation continue
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

Toutes ces modalités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Un aménagement des modalités des épreuves peut être requis sur présentation d'un certificat médical de la MDPH ou d'un médecin agréé.

Tout justificatif de demande d'aménagement doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions

INSCRIPTIONS

Les dates sont en concordance avec le planning de ParcoursSup.

TELECHARGEMENT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Sur le site internet du Centre Hospitalier d'Arles : www.ch-arles.fr

Cliquez sur l'onglet *Etudiant*, puis sur *IFSI-IFAS* et sur *Concours d'entrée*

Le coût d'inscription au concours (140 €) est révisable chaque année.

FORMATION

Durée: 3 ans

Cette formation comprend une alternance entre l'enseignement théorique en institut et la réalisation de stages en milieu professionnel (secteur sanitaire, social ou médico-social).

- 6 semestres universitaires de 20 semaines : soit 5100 heures comprenant cours magistraux, travaux dirigés, travail personnel guidé et stages.

La rentrée scolaire a lieu le 1^{er} lundi du mois de septembre.

OBJECTIFS :

La formation vise à former, dans le respect des valeurs et de l'éthique professionnelle, des praticiens compétents, sachant gérer leur autonomie, responsables et réflexifs.

Le référentiel de formation est articulé autour des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier. Il met en place une alternance entre l'acquisition des connaissances et le savoir-faire dans les situations de soins.

La formation est structurée autour de l'étude de situations favorisant le travail de 3 paliers d'apprentissage :

- Comprendre
- Agir
- Transférer

L'étudiant en fin de formation sera capable de développer des compétences professionnelles et d'adopter une posture réflexive.

Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

Certaines personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispense d'unités d'enseignements selon des modalités particulières et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

MODALITES D'EVALUATION :

Elles se composent de 180 crédits européens (ECTS), à acquérir sur les 3 années de formation, répartis comme suit :

- 120 ECTS pour l'enseignement théorique
- 60 ECTS pour l'enseignement clinique.

COUT DE LA FORMATION ET AIDES FINANCIERES

- Le montant des droits d'inscription à l'IFSI (170 €) ainsi que le coût de la formation sont revus et fixés chaque année.
- Le montant de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus), révisable chaque année, s'élève à 92 €.
- Pour toutes questions complémentaires sur le coût de la formation, consulter le secrétariat de l'IFSI.

La formation est financée :

- Soit par l'employeur
- Soit par la Région SUD

Des aides peuvent être accordées par le Conseil Régional après étude des dossiers et selon certaines conditions.

Des précisions vous seront apportées lors de la rentrée scolaire.

Référence : COM-CC-IDE-01

Brochure mise à jour : 8 NOVEMBRE 2021



INSTITUT DE FORMATION DES EN SOINS INFIRMIERS

Accueil / Standard : 04 90 49 29 17

Fax : 04 90 49 43 56

Courriel : ifsi@ch-arles.fr

Site CH Arles : www.ch-arles.fr/etudiant